



# NOTRE VILLAGE

*Bulletin d'informations municipales*



## Janvier



# Nos meilleurs voeux

# Mot du maire

Chères Ussoises, chers Ussois,  
L'année 2023 s'en est allée avec son lot de bonnes et mauvaises nouvelles ; il est à espérer que 2024 sera meilleure.

2024 c'est la concrétisation de projets réfléchis depuis de nombreuses années en réponse à vos attentes bien légitimes.

2024 c'est l'aménagement des pourtours de la salle polyvalente pour plus de sécurité, c'est l'arrivée d'une micro-crèche pour une meilleure prise en charge de la petite enfance.

2024 c'est encore la réalisation de la première tranche de travaux concernant les allées du cimetière pour mieux honorer nos morts.

2024 c'est aussi la rénovation de l'appartement situé au-dessus de l'ancienne boulangerie.

2024 sera enfin la mise en place d'un système de vidéoprotection tant attendu.

Ces travaux ne seront pas sans impacter le quotidien des administrés et nous nous en excusons par avance.

Cette année riche en réalisations ne doit cependant pas nous détourner de la volonté d'entretenir notre patrimoine qui contribue à donner une âme à notre village.

Des démarches en ce sens ont d'ailleurs été initiées mais il va falloir s'armer de patience face à la complexité de celles-ci et face à la diversité des acteurs impliqués.

Ainsi donc continuons nous à œuvrer pour faire de notre village un espace où il fait bon vivre.

Le conseil municipal et moi-même vous souhaitons une belle année 2024 en bonne santé emprunte de bonheur et d'espoir, celui d'un monde apaisé.

Pierre Hordé

## État civil 2023

### Naissances

2????

### Mariages

???

### Décès

????

## Horaires mairie

Ouverture au public en accès libre

Lundi - mardi - jeudi : de 14h30 à 17h00

Samedi : de 9h00 à 12h00

Permanence des élus : tous les samedis

de 10h00 à 12h00

## Numéros utiles

Police : 17

Gendarmerie : 01 60 22 01 19

Pompiers : 18

École : 01 60 22 46 42

EDF : 0810 333 077

GDF : 0810 433 077

Trésorerie : 01 64 03 03 99

SAUR : 01 77 78 80 08

CAF : 0810 25 77 10

Sécurité Sociale : 36 46

SOS médecin : 15

## Communication

Pour rappel, vous pouvez nous envoyer vos communications à publier à l'adresse ci-dessous.

[comm.ussy@gmail.com](mailto:comm.ussy@gmail.com)

Responsable de publication

Pierre Hordé

Rédacteur

Florence Gosset

*Les articles publiés par les as-*

*sociations n'engagent que leurs auteurs.*

# Informations

## Épicerie

Nous avons finaliser la réalisation de la couverture de notre épicerie qui s'est réalisée dans le budget prévu malgré les importantes augmentations ces 2 dernières années. Ces travaux sont subventionnés à 70% par la région et le département. Pour faciliter l'installation d'un nouveau commerce nous allons aménager le logement au-dessus de l'épicerie. Le commerçant, s'il le désire, pourra ainsi rester sur place.

## Parking salle des fêtes

Le projet du parking de la salle des fêtes est maintenant finalisé. Il y aura 40 places de parkings, un emplacement moto, un emplacement vélo, l'aménagement d'un quai bus, la création d'une noue végétale et les aménagements pour la création de 2 places de chargements pour véhicules électriques. Nous avons lancer l'appel d'offres avec une remise des prix pour mi-janvier. Les négociations et la notification de l'entreprise devraient être réalisées fin janvier. Il y a un planning de 4 mois pour réaliser les travaux. Une réunion de coordination avec les travaux de la micro-crèche est prévue en janvier, les 2 chantiers devant être menés de front.

Nous allons mettre en place le temps des travaux du parking un cheminement d'accès obligatoire à l'école. Nous transmettrons le plan d'accès à tous les parents par l'intermédiaire de l'école et des parents d'élèves. Il sera disponible sur le site de la mairie.

## Parking pâtis

Un parking modulable à été aménagé sur le pâtis. Il doit pouvoir redevenir pâtis au moment de la fête foraine et de

la brocante. Ce parking est déjà très fréquenté, nous allons faire la demande d'une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du programme 2024 de répartitions du produit des amendes de police pour effectuer la stabilisation du sol en matériaux graveleux puisque cette zone est inondable.

## Borne sachets

Afin de maintenir notre village propre et agréable, trois stations canines ont été installées et sont désormais à votre disposition :

- au pâtis, en bord de Marne,
- rue de Changis, aux abords du stade,
- rue de Lizy, au croisement avec la rue de la Dehors.

Ces sacs doivent être impérativement jetés dans une poubelle après utilisation.

Nous vous remercions par avance de vous servir en quantité raisonnable afin de permettre à chacun d'en disposer.

## Défibrilateur

Nous avons fait installer un nouveau défibrilateur dans la salle des fêtes. Le choix de l'emplacement a été fait au regard de l'ancien emplacement à l'extérieur pour éviter sa dégradation par des personnes mal intentionnées qui avaient rendus l'appareil inutilisable auparavant.

Une formation d'utilisation et de sensibilisation aux gestes qui sauvent a été assurée auprès de l'ensemble des agents municipaux par l'association « fais battre ton cœur » que nous remercions.

L'utilisation est accessible à tous car la marche à suivre est indiquée dans le boîtier de l'appareil.

Grâce à une assistance vocale et à une utilisation automatisée,



l'utilisateur est guidé pas à pas, du massage cardiaque au placement des électrodes.

L'appareil effectue le diagnostic et décide de la nécessité de procéder à la défibrillation.

## Zone des Effaneaux

Nous nous sommes rendus à la réunion de présentation de la nouvelle zone des effaneaux à Mary. Le projet est en phase de finalisation du plan d'aménagement. Cette nouvelle zone est réduite tout en laissant une zone accessible aux PME et TPE. Il est prévu de laisser 16 hectares de zones humides avec le réaménagement de méandres alimentés par l'ancien rû. L'enquête publique est programmée sur le premier semestre 2024. Dès que nous aurons connaissance de la date nous vous informerons sur Panneau Pocket et sur le site de la mairie. Ce projet peut être très impactant pour la commune d'Ussy puisqu'il rejette ses eaux de pluie par le biais des différents versants dans le ru de Courtablon. Une aggravation des risques de débordements du ru est donc à craindre. Grâce à nos nombreuses relances, La Communauté d'Agglomération du Pays de Coulommiers a lancé, par l'intermédiaire de la GEMAPI, une étude de versants sur le ru de Courtablon avec une modélisation du ru entre la ferme de Courtablon et le pont de la rue de Lizy. Nous espérons beaucoup de cette étude et nous avons invité les propriétaires de la zone des Effaneaux à se rapprocher de notre Communauté d'Agglomération. Un groupe de travail et de surveillance sur la construction des Effaneaux existe, nous avons demandé, si la législation le permet, d'y être représenté.

## LA CCAPB

La communauté d'agglomération vous souhaite une bonne année 2024 et profite de cette

occasion pour vous inviter à découvrir les projets et services qu'elle met en œuvre sur le territoire, à travers une vidéo, dont vous trouverez les liens ci-dessous.

Voir la vidéo :

[https://youtu.be/u7PbB-s0\\_YI](https://youtu.be/u7PbB-s0_YI)

Télécharger la vidéo :

<https://we.tl/t-m3xhrPftBs>

## Les biodéchets

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire nous oblige à un tri à la source des biodéchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Quels déchets cela concerne-t-il ?

Les déchets non dangereux biodégradables, déchets alimentaires, de cuisine provenant des ménages, restaurants, cantines, etc.

L'objectif de cette loi est d'organiser le retour au sol de la matière organique ce qui est bénéfique à l'environnement et à l'activité agricole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, tous les habitants doivent disposer d'une solution mise en place par la collectivité.

Ces restes alimentaires qui occupent environ 1/3 du bac gris doivent désormais être valorisés.

La communauté d'agglomération, avec la possibilité qui a été donnée aux habitants d'acquérir des composteurs (750 distribués depuis 2022), est en conformité avec la loi.

Cependant, consciente que tout particulier n'est pas forcément enclin ou ne peut pas faire du compost, différentes solutions alternatives sont à l'étude.

Ces solutions seront présentées au prochain comité syndical de COVALTRI en mars 2024.

Ce tri à la source aura bien évidemment un coût qu'il faudra accepter mais c'est le prix à payer pour réduire notre impact

sur les ressources naturelles et préserver notre planète.

## Repas des anciens

Le 2 décembre 2023, la municipalité a offert à nos anciens un repas de Noël dans la salle des fêtes. Le menu, proposé par JMG traiteur, a ravi les papilles de chacun et l'animation, orchestrée par un accordéoniste et un chanteur au clavier, a permis à chacun de danser.

L'association des joyeux anciens, en plus d'avoir confectionné de jolies compositions florales, nous a offert une danse sur la musique « Singing in the rain » afin de présenter une partie de son activité hebdomadaire.

Les doyens du village présents au repas ont reçu chacun un petit cadeau. Nous n'oublions pas notre doyenne, qui ne peut plus se déplacer, et qui a reçu directement chez elle un bouquet de fleurs.

Chaque participant qui le voulait a pu immortaliser cette journée par une photographie grâce à un appareil spécialement dédié à cette occasion.

Vivement l'année prochaine.

## Noël 2023

Le 9 décembre, notre spectacle de Noël dans la salle des fêtes était assuré de nouveau par LOL Événement. Le thème en était les pirates. Les enfants se sont régalés et ont grandement participé à la réussite de cette prestation.

Après le spectacle, les enfants préalablement inscrits au mois de septembre sur la liste de la mairie ont pu bénéficier d'un joli cadeau de Noël.

Pour ceux inscrits qui n'ont pas encore retiré leur cadeau, ils vous attendent sagement en mairie jusqu'au 31 janvier.

## Colis 2023

Le 10 décembre, les élus sont passés dans tout le village et

les hameaux pour distribuer les colis réservés aux personnes âgées de 70 ans et plus et inscrits sur les listes électorales.

Pour les personnes absentes, un avis de passage a été déposé dans les boîtes à lettres. Si vous n'avez pas encore récupéré votre colis, fin des retraits au 31 janvier.

## Agenda prévisionnel 2024

27/01 : AG des boulistes

10/02 : AG Anciens combattants, Joyeux Anciens, ASU

04/02 : Assemblée Générale départementale des Anciens Combattants et Veuves de guerre

09/03 : Entraînement aux intervillages à la salle des fêtes et remise des prix pour les participants septembre 2023.

17/03 : Randonnée gourmande

31/03 : Chasse aux œufs. Concours de gâteaux ouvert à tous

04 et 05/05 : Ussy en fête

08/05 : Commémoration

08/06 : Élections européennes

15/06 : Conviv'Ussy

29/06 : Randonnée ussoise

14/07 : Repas et feu d'artifice

23-29/09 : Ressourcerie

11/11 : Commémoration

16/11 : Loto des anciens

07/12 : Repas des anciens (à confirmer)

14/12 : Noël des enfants (à confirmer)

21/12 : Retrait des colis en salle des fêtes (à confirmer)

31:12 : Saint Sylvestre Comité des fêtes (à confirmer)

# Accueil de jour

*L'équipe qui vous accompagnera :*



**Séverine DEFAUT**  
Maîtresse de Maison



**Marylène LEGUAY**  
Assistante de Soins  
en Gériatrie

Nous sommes joignables :

01 78 71 12 12

contact.meuliere@lna-  
sante.com

Venez nous voir :

20 Bis Bd du 8 Mai 1945  
77260 La Ferté-sous-  
Jouarre



**Le transport peut être pris en charge en fonction de la fréquentation et des places disponibles dans le véhicule. Une zone géographique reste toutefois à respecter.**

*Accueil de Jour*

RÉSIDENCE LA  
MEULIÈRE DE LA  
MARNE

**Situé à la Ferté-sous-Jouarre, l'Accueil de jour reçoit une ou plusieurs fois par semaine, dans un cadre sécurisant et convivial, des personnes de plus de 60 ans, en perte d'autonomie et présentant (ou non) des troubles cognitifs.**

## Notre accueil de jour en quelques mots...

L'accueil de jour a pour but de maintenir le lien social, l'autonomie physique et cognitive par le biais de différents ateliers (atelier équilibre, atelier prévention des chutes, atelier mémoire...).

Cet accueil personnalisé permet des moments de répit pour les aidants tout en partageant des moments conviviaux.



## Une journée ensemble...

L'accueil de jour est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h, exceptés les jours fériés.

**Entre 9h et 10h30** nous accueillons les participants et partageons un café ensemble.

**11h** nous proposons un 1er temps d'activité (au choix des résidents).

**12h** les résidents s'occupent de dresser les couverts et nous passons à table. Un temps "calme" est ensuite proposé de

**13h30 à 14h30.**

un 2nd temps d'activité à lieu, **jusque 15h30.**

**A 16h** les résidents sont raccompagnés.

## Des activités variées...

Les activités proposées sont variées et permettent un échange social, une stimulation cérébrale, un maintien de la motricité, etc.. Elles permettent également de garder un repère dans l'espace et dans le temps, un maintien de la curiosité et une ouverture au monde et aux autres...

Activités physiques adaptées, manuelles, musicales, audiovisuelles, etc...



# LA MEULIERE DE LA MARNE

## Maison de retraite médicalisée

# ACCUEIL DE JOUR

01 78 71 12 12

[accueil.meuliere@lna-sante.com](mailto:accueil.meuliere@lna-sante.com)

20 bis Boulevard du 8 Mai 1945 77260 La Ferté sous Jouarre



**Dédié aux personnes âgées touchées par une maladie de la mémoire ou d'autres troubles apparentés**



**Pour la personne accueillie un accompagnement adapté**

**Par des professionnels formés  
Dans des lieux conviviaux  
Des activités variées**



**Pour L'aidant  
Une possibilité de répit  
Des conseils et du soutien**

**Pour plus de renseignements n'hésitez pas à nous contacter**

# Conseils municipaux

## 28 janvier 2023

Le compte rendu du conseil du 2 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 1/ Annulation de la délibération n° 3 du 02/12/2022 portant reversement de la taxe d'aménagement.

Dans un message du 13 septembre 2022, les services fiscaux nous avaient fait part de l'obligation nouvelle qui imposait aux communes de reverser à leur EPCI tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et ce pour tenir compte des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal. Cette obligation résultait de l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Il avait été acté en conférence des maires un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1 % de la somme perçue par les communes.

Toutefois, l'article 15 de la 2<sup>e</sup> loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage, qui redevient ainsi facultative. Aussi, il a été décidé en conseil communautaire du 14 décembre dernier de retirer la délibération de la communauté d'agglomération qui prévoyait l'acceptation du reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1 % des sommes perçues.

Cette loi ne rend cependant pas caduques les délibérations de partage qui ont été prises aussi, les communes, qui ont déjà délibéré pour un partage de la taxe d'aménagement pour 2022 et 2023, disposent de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (et donc jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2023) pour supprimer l'accord de partage.

Il est donc demandé au conseil municipal d'annuler la délibération n°3 du 02/12/2022, portant sur le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune d'Ussy-sur-Marne à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n° 3 du 02/12/2022 portant sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 2/ Convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines 2023.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération devait exercer en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Or, les délais de création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants pour permettre à la Communauté de mettre en place une organisation pérenne sur tout le territoire.

Seules les communes sont en mesure de garantir la continuité du service public dans ce domaine, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Dans ce cadre, l'article L. 5216-7-1 du C.G.C.T. prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de la convention de gestion d'eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Ville aux fins de lui confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne. Le projet de convention de gestion est annexé au présent dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la signature de la convention « gestion d'eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune de Coulommiers. Convention en annexe

### 3/ Informations Diverses

**PNR :** Monsieur le Maire annonce des temps d'échange ouvert à tous les Ussois à l'occasion de l'élaboration de la charte du PNR, le 13-15-17 Février 2023 afin de contribuer au projet du Parc Naturel Régional de la Brie et deux Morin.

**Projet ressourcerie éphémère :** Monsieur le Maire informe de la mise à disposition à titre gracieux du local sur le Pâtis à l'association « La Boussole » afin des récupérer, réparer et vendre différents objets afin de leur donner

une seconde vie dans une démarches d'économies circulaire. Cette opération se déroulera du 20 au 26 Février 2023.

**Parking Pâtis :** L'aménagement est en cours de réalisation.

## 11 avril 2023

Le compte rendu du conseil du 28 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### ORGANISATION MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme LEFEBVRE Stéphanie a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal par lettre datée du 24 mars 2023 reçue en mairie le 4 avril 2023. Dès réception, cette lettre de démission a été adressée pour information à Monsieur le préfet de Seine et Marne conformément à l'article L2121,-4 du Code général des collectivités territoriales.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants (élection au scrutin de liste), en application de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, il est procédé à l'installation de Monsieur Medhi HOSNI comme conseiller municipal en remplacement de Madame Stéphanie LEFEBVRE.

### 1/ Compte de gestion et compte administratif 2022.

#### \* Compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du comptable public pendant l'exercice. Celui-ci doit concorder avec le compte administratif présenté par l'ordonnateur.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion présenté par le trésorier municipal de Coulommiers étant identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2022, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la

tenue des comptes.

### \* **Compte administratif 2022**

Sous la présidence de Madame Sylvie LUCAS, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022, Hors de la présence de Monsieur HORDÉ Pierre, maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2022 comme suit :

#### **Fonctionnement**

Dépenses 813 612,99 €  
Recettes 956 231,60 €

#### **Investissement**

Dépenses 132 890,09 €  
Recettes 367 990,57 €

### **2/ Affectation du résultat.**

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 267 629 € au compte R 002 ;

Affectation de l'excédent d'investissement de 119 312,06 € au compte R 001 ;

Affectation du déficit d'investissement de 124 256,19 € au compte R 1068.

### **3/ Budget unique 2023.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Vu la commission finances et son avis favorable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonct.	989 935,00 €	989 935,00 €
Invest.	595 514,29 €	595 514,29 €
TOTAL	1 585 449,29 €	1 585 449,29 €

### **4/ Vote des taux d'imposition 2023.**

Le conseil municipal, après en avoir

délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux : Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38 % ; Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45 % ; Taxe habitation : 10,10 % et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent ; à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **5/ Subventions allouées aux associations.**

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations que la commune souhaite soutenir au titre de l'année 2023 et figurant sur la liste ci-dessous :

Nom de l'association	Montant alloué 2023	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Autour du livre vivant	150	14		
Association de Chasse	300	13		1 (Lucas)
Association pour la sauvegarde d'Ussy	300	13		1 (Guillaumet)
Comité des Fêtes	1 000	14		
Coopérative de l'école	1 400	14		
La croix rouge	100	13	1 (Guillaumet)	
La Folie des Grands Arts	1000	12		2 (Petrovic-Gosset)
La SONDE	400	14	14	
AS La plaine des glacis	300	14	14	
Les Blouses Roses	100	13	1 (Guillaumet)	
Le Poilu d'Ussy	600	12		2 (Lucas-Arnaud)
Le secours Catholique (Jouarre)	100	13	1 (Guillaumet)	
Les restos du cœur	100	13	1 (Guillaumet)	
U.S.C.J.U. S	1 700	11	2 (Arnaud-Ferreira)	1 (Guillaumet)
Les Joyeux anciens	600	13		1 (Lucas)
Union des Boulistes	500	13		1 (Guillaumet)
Comité de jumelage Pays Fertois	100	14		
Jeunes Sapeurs-Pompiers	200	14		
Secours populaire Français	100	13	1 (Guillaumet)	

TOTAL	nombre d'heures d'interventions effectuées sur notre commune pour l'année 2022 est de 3 178,25 heures d'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de Prestation Compensatoire du Handicap (2021 : 2 503 heures, 2020 : 2 184 heures, 2019 : 2 443 heures APA-PCH).	la subvention ASSAD pour l'année 2023 pour un montant total de 4 154,28 €, que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2023.
-------	--	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions pour l'année 2023 selon la liste ci-dessus pour un montant total de 9050,00 € ; que les subventions seront versées sous réserve que les associations fassent parvenir leur bilan 2022 et leur prévisionnel 2023 ; que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2023.

### **6/ Subvention ASSAD 2023.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'Association de Service et Soins à Domicile de Trilport (ASSAD) a déposé une demande de subvention pour l'année 2023.

Monsieur le maire rappelle que le

Le conseil d'administration a décidé pour l'année 2023 de mettre en place le nouveau mode de calcul de la participation proposé par l'ASSAD avec une part fixe par habitant à 0,60 €, puis une part variable dégressive suivant le nombre d'heures effectuées sur la commune (1,80 € par heures de 0 à 1 000, 1,45 € de 1 001 à 3 000, 1,10 € de 3 001 à 6 000 et 0,75 € pour plus de 6 000)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer

### **7/ Centre de loisirs juillet 2023 : tarifs et conventions.**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de renouveler la convention avec Familles Rurales pour le centre de loisirs de juillet 2023.

Familles Rurales propose un tarif de 7 950,00 € comprenant les frais de personnel, les assurances, les frais administratifs, les frais pédagogiques, pour un accueil du lundi 10 au vendredi 28 juillet 2023 avec 1 directeur et 2 animateurs.

La commune prend à sa charge les repas et les frais liés à la mise à disposition des locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer la prestation d'un centre de loisirs sur la commune à l'association Familles Rurales de Seine et Marne pour un montant de 7 950,00 € ; de reconduire les tarifs 2022 pour les familles en 2023 selon le tableau ci-dessous ; d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### Tarifs par enfant :

REVENUS* en euros/mois	1 enfant à charge	2 enfants à charge et +
	Tarif journée	Tarif journée
< 1067	13	10
1068 à 2500	15	12
2501 à 3500	17	14
3501 à 4500	19	16
> 4500	21	18
Extérieur	25	20

\* revenu fiscal de référence/12

#### 8/ Tarifs périscolaires 2023/2024.

La commission finances propose de ne pas augmenter les tarifs du service périscolaire pour l'année 2023/2024 et ce malgré une augmentation du prix du repas de 12 % passant de 3,10 € à 3,28 € TTC ainsi que les coûts de l'énergie, du personnel et des fournitures d'entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs ci-dessous des services périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024 :

##### CANTINE :

Pour les Ussois le repas à : 3,80 €

Pour les enfants hors commune : 5,00 €

Tarif sans repas (PAI) : 1,50 €

##### GARDERIE :

Pour les Ussois : 1,50 € le matin et 2,50 € le soir

Pour les enfants hors commune : 2,70 € le matin et 3,80 € le soir

Dépassement horaire du soir (après 19h) – majoration 12 €/par 30 minutes/enfant

#### 9/ Tarifs Camping et hivernage 2023/2024.

La commission finances propose d'augmenter seulement le forfait mois pour le stationnement camping 2023 et de reconduire pour le reste les tarifs de l'an passé.

FORFAIT JOURNÉE	2023
1 empl. + 3 pers. + voiture	8,00 €
1 pers. adulte suppl.	1,30 €
Prix par enfant (- 16 ans)	1,30 €
FORFAIT MOIS	2023
1 empl. + 3 pers. + voiture	90,00 €
1 pers. adulte suppl.	32,00 €
Prix par enfant (- 16 ans)	17,00 €
HIVERNAGE	2023/2024
Prix par mois	25,00 €

Forfait au mois payable d'avance en

début de mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs de stationnement camping 2023 et d'hivernage pour 2023/2024 au camping.

#### 10/ Tarifs de location de la salle polyvalente 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de reconduire les tarifs de location de la salle de 2023 pour l'année 2024 suivant le tableau ci-dessous :

LE WEEK END	2023	2024
Ussois	350 €	350 €
Extérieurs	700 €	700 €
Caution	1 000 €	1 000 €
Caution Ménage	200 €	200 €

Une journée hors w-e (sous réserve)	2023	2024
Ussois	150 €	150 €
Extérieurs	350 €	350 €
Caution	1 000 €	1000 €
Caution Ménage	200 €	200 €

## 29 septembre 2023

Le compte rendu du conseil du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### 1/ Commission de contrôle listes électorales – renouvellement des membres.

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalable et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du Code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>e</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'or-

dre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il s'agit de renouveler la commission pour 2023-2026 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ; de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales ; d'élire les élus à la commission de contrôle des listes électorales : Madame Dragana PETROVIC, Messieurs OUDARD Bernard, GUILLAUMET Jean-François, LANTOINE Philippe, HOSNI Medhi ; d'élire les élus suppléants à la commission de contrôle des listes électorales : Mesdames Dominique FERREIRA et Marie-Constance SOUVIGNIER ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

#### 2/ Décisions modificatives N°2 et N°3.

Voir annexe 1 et 2

#### 3/ Remise de colis et bons d'achats seniors.

Il est proposé de reconduire la remise de colis de fin d'année ainsi que les bons d'achats pour les seniors.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de remettre un colis pour les Ussois de plus de 70 ans, inscrits sur les listes électorales ;
- que deux types de colis seront remis : pour les personnes seules d'un montant maximum de 22,00 € et pour les couples d'un montant de 32,00 €,
- de délivrer aux personnes seules ou couples non imposables de plus de 70 ans, inscrits sur les listes électorales, des bons d'achats valables chez les commerçants Ussois,
- que chaque foyer non imposable recevra 3 bons de 25,00 € pour une valeur totale de 75,00 €.

#### 4/ Chèques cadeaux agents.

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite offrir pour les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique de la commune un chèque cadeau pour Noël d'un montant de 110,00 € et pour les non-titulaires un chèque cadeau pour Noël d'un montant de 55,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 Pour, 2 Contre (FERREIRA Dominique, GOSSET Florence) et 1 abstention (DE ARAUJO Manuel) décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire concernant le versement au titre

de l'année 2023 d'un chèque cadeau de 110,00 € pour les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique et 55,00 € pour les non-titulaires ; d'indiquer que ce montant sera prélevé sur le compte 623.

#### 5/ Informations Diverses.

· PLU : l'enquête publique portant sur les projets du Plan Local Urbanisme de notre commune et de Périmètre des Délimités Abords de l'église Saint-Authaire est en cours. Monsieur le commissaire enquêteur tiendra une dernière séance le 13 octobre 2023.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, sur leur site Internet et en commune d'Ussy-sur-Marne pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le conseil communautaire se prononcera par délibérations sur l'approbation des projets PLU et de PDA il pourra, au vu des conclu-

sions de l'enquête, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications aux projets en vue de cette approbation.

· Contrat Rural : La réfection de la toiture de l'épicerie communale est achevée et le versement des subventions est en cours. La phase n° 2 : création d'un parking à la salle polyvalente est lancée, le permis d'aménager est en instruction (4 mois) depuis le 27 juillet 2023. Les appels d'offres suivront.

· Abribus Château : suite au vandalisme régulier nous avons été contraints de remplacer les vitres par des tôles.

· Défibrillateur : Installé dans la salle polyvalente, cet équipement est désormais disponible.

· Église : Monsieur le Maire informe d'une prise de contact avec la DRAC dans la perspective de la poursuite des travaux et notamment intervention sur la couverture.

· École : le remplacement des dernières fenêtres a eu lieu en juillet.

· Garderie : un changement d'horaire d'accueil du matin est envisagé, constatant que les arrivées des enfants du matin se font en grande majorité à partir

de 7 h 30.

Afin d'être en adéquation avec les horaires d'arrivée des enfants du matin et de permettre une meilleure affectation du personnel, il est envisagé un décalage des horaires du matin de 7 h 00 à 7 h 30 ou éventuellement 7 h 15.

Prochaines manifestations :

- 11 novembre : Commémoration
- 18 novembre : Loto des joyeux anciens
- 2 décembre : repas des seniors
- 9 décembre : Arbre de Noël

## DÉCLARER UN ÉCLAIRAGE PUBLIC DÉFAILLANT



Afin d'optimiser la prise en charge d'un signalement concernant un éclairage public en panne, nous vous invitons à nous transmettre votre réclamation par e-mail à l'adresse suivante : [mairie.ussy-sur-marne@laposte.net](mailto:mairie.ussy-sur-marne@laposte.net)

Il sera nécessaire de nous préciser les informations suivantes :

- ✓ de communiquer l'adresse, le lieu où se trouve l'éclairage,
- ✓ de mentionner le(s) numéro(s) de référence(s) indiqué(s) sur le(s) poteau(x),

**Exemple de référence : CHA ou CHN + numéro**

- ✓ d'indiquer les défaillances que vous constatez : ampoule brisée, lumière éteinte ou clignotante, etc...

Dès réception de votre requête, nous procéderons à une demande d'intervention auprès de l'entreprise BIR chargée de la maintenance de notre éclairage public.

**⚠ DANS LE CAS OÙ UN POTEAU EST RENVERSÉ OU LORSQU'UN ARBRE EST TOMBÉ SUR LE RÉSEAU AÉRIEN, IL FAUT IMMÉDIATEMENT PRÉVENIR LE 112.**

# Le journal des joyeux anciens



Ni grincheux, ni timides, quelquefois simples mais toujours joyeux, les joyeux anciens ont vécu trois vies,

- **Une vie intérieure** à jouer à des jeux classiques comme la belote, le tarot, le « triominos », mais aussi à découvrir d'autres jeux, comme Las Vegas, le black jack, le trivial poursuit en équipe..., et à pratiquer des activités plus artisanales, des compositions florales, des décorations pour la fête de Ussy...



- **Une vie extérieure** à faire des parties de pétanque, de palet, aller au théâtre pour voir « Lorsque l'enfant paraît » avec Catherine Prot, « Les pigeons » pièce de Michel Leeb, déjeuner au restaurant, ...



- **Une vie communautaire** en participant activement à la vie de la commune de Ussy, sa randonnée, sa fête du village, son Conviv'Ussy, sa brocante...

Comme les grands enfants, nous clôturons souvent les agréables mardis après-midi par un goûter confectionné par chacun de nous.

« À rester seul, tu deviens grincheux », alors les joyeux anciens seront heureux de vous accueillir pour faire ensemble du Karaké, préparer des chorégraphies, chanter en chorale, continuer à jouer au scrabble en duplicata, au poker Texas Hold'em, et quand le beau temps sera là, des jeux de plein air.





## « LE POILU D'USSY-SUR-MARNE »

C'est avec satisfaction que nous avons encore une fois respecté le devoir de mémoire.

- **78<sup>e</sup> anniversaire du 8 Mai 1945.** Un hommage a été rendu au cimetière sur les tombes de Juvenal Bagreau, René Germain, Henri Robert, morts pour la France en juin 1940.
- **1<sup>er</sup> octobre,** nous avons célébré les 100 ans de notre monument aux morts. 12 drapeaux étaient présents, ainsi que de nombreuses personnes. Cette cérémonie a été suivie d'un office religieux.

Le même jour, nous avons inauguré une plaque commémorative pour rappeler que deux gardes mobiles ont perdu la vie en 1871 : Louis Noël et Albert Girault, nés à Ussy-sur-Marne.

La journée s'est poursuivie par une exposition à la salle des fêtes, pour rendre hommage à nos combattants morts pour la France en 1914 /1918.

- **11 Novembre.** Commémoration du 105<sup>e</sup> anniversaire de l'Armistice de 1918, dépôt de gerbe devant le monument aux morts.

Une composition florale a été déposée devant la tombe des aviateurs britanniques tombés sur notre commune, en présence d'une délégation anglaise de la Royale Air Force et du Comité d'Entente de La Ferté-sous-Jouarre.

Merci pour la présence des 20 porte-drapeaux, des reconstituants de la 7e Division blindée, des nombreux bénévoles qui ont animés cette très belle après-midi : musiciennes, danseuses, chanteur et deux passionnés d'histoire : Martine pour une documentation sur le bombardement du pont qui enjambait la Marne et Benoit concernant le Lancaster tombé à Ussy durant la dernière guerre.

Prochain rendez-vous, le 4 février 2024, pour l'Assemblée Générale départementale des Anciens Combattants et Veuves de guerre, qui se tiendra à la salle polyvalente d'Ussy-sur-Marne.

Le Président  
A. Denogant





## L'UNION BOULISTE D'USSY SUR MARNE



souhaite à tous

de bonnes Fêtes et une excellente Année 2024

riche en projets et en rencontres.

Débutant(e), passionné(e), curieux(se), confirmé(e)...

**Notre Club vous attend et vous accueillera avec le plus grand plaisir.**

Renseignements par mail: [ubussysurmarne@gmail.com](mailto:ubussysurmarne@gmail.com)

ou auprès du Président Manuel MORAIS au 06 74 34 81 16

## U. S . CHANGIS ST. JEAN – USSY SAMMERON – SIGNY SIGNETS



### L'UNION SPORTIVE



La saison de foot 2023/2024 a repris début septembre, l'effectif de l'union sportive est de 252 joueurs et dirigeants soit une hausse de 10 % par rapport à la saison précédente.

C'est avec regret que nous avons refusé des joueurs faute d'accompagnateurs. Nous avons au sein du club 14 équipes de 6 à 45 ans toutes catégories confondues.

Le prochain printemps, nous organisons nos tournois de jeunes 9/11/25 mai et 8 juin 2024.

Vous pouvez consulter la page facebook du club US Changis.

Jean Michel LOYEZ





## CONVIV'USSY juin 2023

Nous avons été heureux d'accueillir de nombreux enfants lors de cette manifestation. L'artiste Moe Delaitre, ancienne Ussoise, nous a prêté main forte. Il a été proposé de peindre un tableau de leur choix, parmi ceux présentés dans le catalogue « les Couleurs de la Terre ». Il faut rappeler que les peintures de l'artiste Henri Hayden sont de style « minimaliste » et qu'il n'est pas si simple de parvenir à ce résultat.

Ce style consiste à ne garder du paysage que les structures essentielles, les courbes, les pentes, les lignes du ciel et des champs, ...et à les peindre en grands aplats de couleurs juxtaposées ; le paysage devient simple, presque « enfantin » avec peu de détails, pas de personnages, ni d'animaux, ni d'oiseaux dans le ciel. Il ne reste que ce qui est essentiel... et les enfants ont parfaitement reproduit ce style.



## Edouard Beckett en visite à Ussy...

Le 15 novembre 2023, le neveu de Samuel Beckett, Edward Beckett, de séjour à Paris, est venu à Ussy. Il souhaitait revoir la maison de son oncle. Il était accompagné d'un couple d'amis Irlandais, Judy et Conor Lovett familiers d'Ussy, et de Stéphane Valensi, directeur du Festival Samuel Beckett à Roussillon d'Apt en relation avec l'ASU.

Magalie Greub-Petit, a eu la gentillesse de les accueillir et Edward Beckett en a été très touché ; il a évoqué avec émotion ses visites à Molien chez son oncle lorsqu'il avait 20 ans et ses souvenirs dans cette maison.



## ...et l'ambassadeur d'Irlande

Egalement reçu par la Présidente de l'ASU en septembre 2023, la visite de l'Ambassadeur d'Irlande à Paris, Niall Burgess était motivée par le souhait de voir la maison de Samuel Beckett à Molien. Ce personnage illustre est l'un de ses auteurs préférés. Il a été très ému de découvrir ce lieu discret où Samuel Beckett a vécu en ermite pendant de nombreuses années.

## Hommage à Nicole Greub

Elle nous a quittés ce 14 octobre 2023, discrètement, comme elle l'était toujours dans tout ce qu'elle faisait.

Nicole Greub figurait parmi nos plus anciennes adhérentes à l'ASU et était toujours disponible pour nous rendre service. Et nous l'avons beaucoup sollicitée pour percer le mystère de QUI fut « Monsieur Beckett », comme elle disait.

Elle le savait mieux que quiconque à Ussy et c'est pourquoi son témoignage était aussi précieux. Il le fut aussi pour James Knowlson, le biographe de Samuel Beckett.

Elle acceptait toujours de rencontrer des personnalités, des auteurs, des chercheurs, des étudiants, des artistes, des journalistes, curieux de voir « la » maison, et se prêtait, en souriant, aux questions et interrogations.

Certains à Ussy se souviennent, aussi bien sûr, de Nicole Greub, à pied d'œuvre dans la ferme, rue du Château, distribuant tous les jours le lait, les œufs, le beurre et la crème, avec un mot pour chacun.

L'ASU gardera précieusement son souvenir et adresse ses sincères condoléances à toute sa famille.



Ouverte à tous, **l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** de l'ASU aura lieu samedi 10 février 2024 à 17h30 à la salle polyvalente d'Ussy-sur-Marne, Rue des Marionnettes – Renseignements 06 21 19 40 69

## PLU : Enquête publique

L'ASU a pour objectif dans ses statuts depuis sa fondation en 1975 : "la protection et la conservation de l'environnement rural et en utilisant la législation existante, elle met en œuvre tout ce qui peut contribuer à intéresser les habitants d'Ussy à leur cadre de vie"

Au nom de la préservation du cadre et de la qualité de vie, des observations ont été déposées au dossier de l'enquête publique du futur PLU, et également des remarques au sujet du périmètre de protection autour de l'église. Ce document est consultable sur le lien suivant :

<https://asu77ussy.fr/index.php/environnement/avis-delibere-du-ministere-de-lenvironnement/>



Connaissez-vous l'histoire de l'association saint Authaire ? Savez-vous qu'une salle associative existait dans le square derrière l'école jusqu'en 1985 ? Si vous souhaitez en savoir plus ou avoir des informations sur cette association, rendez-vous ici : <https://asu77ussy.fr/index.php/association-saint-authaire/>

Contact :

Yvonne Ampen – 1 rue des Marionnettes – 77260 USSY-SUR-MARNE – [asu77260@gmail.com](mailto:asu77260@gmail.com)



# Retrospective en images

Randonnée gourmande



Pâques



Mme Lardereau



8 mai



## Fête du village



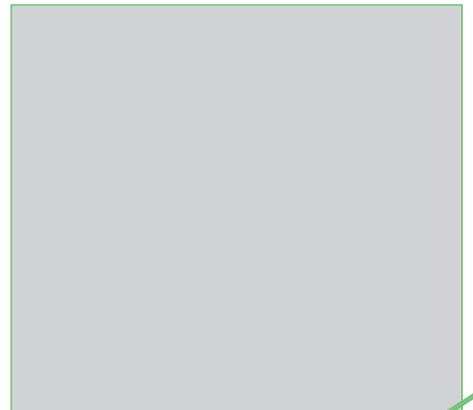
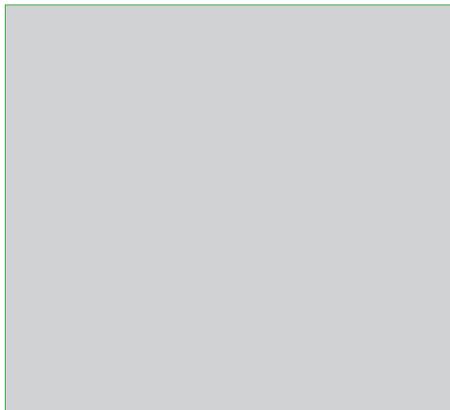
## Conviv'Ussy



## Randonnée ussoise



## 14 juillet



## Intervillages



## Nettoyons la nature



## 1er octobre



## 11 et 12 novembre



# Repas des anciens



# Noël des enfants





